



Direction Générale au Développement  
Économique Responsable, à l'Emploi, à  
l'Innovation, à l'Europe et à l'International

Décision n° 2023-726

**Objet : Convention relative à la constitution d'un groupement de commande avec la Région des Pays de la Loire, Saint Nazaire Agglomération et le Département de la Loire-Atlantique, pour une prestation intellectuelle d'accompagnement et de conseils en communication dans le cadre des Assises de l'Economie de la mer 2023.**

Réf. : 1.7.2

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 6.1) portant délégation du Conseil à la Présidente et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision relative à la conclusion, signature, exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de développement économique, Nantes Métropole s'engage depuis plusieurs années dans des actions de structuration et d'accompagnement de filières considérées comme stratégiques, sur lesquelles le territoire dispose d'atouts différenciants,

Considérant la filière maritime pour laquelle Nantes Métropole porte une ambition renforcée,

Considérant que Nantes Métropole, la Région des Pays de la Loire, Saint-Nazaire Agglomération et le Département Loire Atlantique, portent à travers l'aménagement de cette filière l'ambition de s'imposer comme un territoire de référence de l'industrie du futur, à l'échelle nationale, voire internationale,

Considérant que Nantes Métropole, la Région des Pays de la Loire, Saint-Nazaire Agglomération et le Département de la Loire-Atlantique envisagent la création d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations intellectuelles de communication dans le cadre des Assises de l'Economie de la mer 2023, pour une durée allant de la notification de la convention de groupement jusqu'à l'achèvement du marché,

Accusé de réception en notification de la convention de groupement  
04/07/2023 10:04:20 20230703-2023\_726DEC-AU  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Considérant que pour ce groupement de commandes Nantes Métropole est désigné comme coordonnateur, et est chargé de la passation, la signature, la notification, l'exécution et les éventuelles modifications du marché découlant de ce groupement,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 au Chapitre 011 opération N° 2802 - *Soutien aux manifestations*,

### **Décide**

Article 1. De conclure une convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes avec la Région des Pays de la Loire, Saint-Nazaire Agglomération et le Département de la Loire-Atlantique relatif à la passation d'un marché public de prestations intellectuelles de conseils en communication dans le cadre des Assises de l'Économie de la mer 2023 – Membres du groupement : Nantes Métropole, la Région des Pays de la Loire, Saint-Nazaire Agglomération et le Département de la Loire-Atlantique - Durée : de la notification de la convention jusqu'à l'expiration du marché – Coordonnateur : Nantes Métropole

Article 2. Chaque membre du groupement exécutera la part financière du marché lui revenant sur présentation de la facture du titulaire. La répartition financière est prévue entre les membres du groupement selon la répartition suivante:

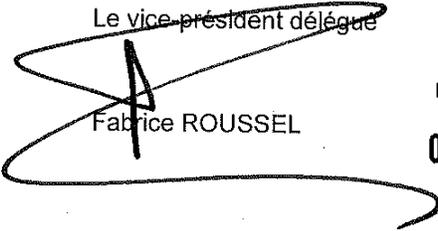
- Nantes Métropole à hauteur de 100 000 € HT soit 120 000 TTC ;
- La Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC ;
- Saint-Nazaire Agglomération à hauteur de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC ;
- Le Département de Loire-Atlantique à hauteur de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

Article 3. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **03 JUIL. 2023**

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

  
Fabrice ROUSSEL

mis en ligne le :

**04 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230703-2023\_726DEC-AU  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023